DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Saint-Maximin le 16 novembre 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2024-0001 - NUM
Enregistrée le 02/01/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- PIEGELIN Eve	4ème	16/12/2023
2- LEFEVRE Alexandra	6ème	16/12/2023

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis – au Représentant de l'Etat - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Directeur Général des Services
Mme MOENARD Marie Madeline

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :
Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Saint-Maximin le 6 novembre 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade de Rédacteur territorial principal de 1ère classe

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2024-0001 - NUM
Enregistrée le 02/01/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- DIAS NETO Muriel	9ème	16/12/2023

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis – au Représentant de l'Etat - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Directeur Général des Services
Mme MOENARD Marie Mathilde

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :
Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
SAINT MAXIMIN
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Saint-Maximin le 16 novembre 2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2024-0001 - NUM
Enregistrée le 02/01/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- DRAGONE Magali	6ème	16/12/2023

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis – au Représentant de l'Etat - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire,
Alain DECANIS

Le Directeur Général des Services
Mme MOENARD Marie Mathilde

SAINT-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :
Signature de l'agent